

Déroulement de la formation des lauréats du concours 2025 de recrutement dans le 2^{ème} grade du corps des Techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture

Les lauréats du concours du 2^{ème} grade (T2), y compris ceux admis au concours en étant encore sous le statut de « technicien stagiaire du 1^{er} grade (T1) » à la date de la rentrée, soit le 15 septembre 2025, suivent le parcours de formation destiné aux stagiaires de 2^{ème} grade, décrit ci-dessous.

Par dérogation, les lauréats du concours du 2^{ème} grade (T2) déjà titulaires du 1^{er} grade à la date de la rentrée, soit le 15 septembre 2025, sont promus sur leur poste à compter de cette date et suivent, après un bilan préalable de leurs compétences, un parcours de professionnalisation d'un an défini par l'Infoma, conformément aux dispositions prévues par l'article 1.3 de l'arrêté du 30 juin 2014 modifié, *relatif aux modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans le grade de technicien principal du corps des TSMA*. Ce parcours, défini en concertation avec leur structure d'affectation en début de cursus, repose sur des actions ponctuelles de formation pré-sélectionnées (nationales, régionales ou locales), pour un équivalent de 6 semaines de jours formation/stagiaire et/ou de 6 déplacements. Il est complété, si besoin, par des formations à distance (e.formation) et du tutorat sur place (en particulier, si mobilité récente ou en cours). Ces stagiaires seront contactés, à cet effet, courant de l'été, par l'Infoma, par courriel.

Ces derniers ne sont donc pas concernés par la suite de cette note.

1. Déroulé de la formation

La formation se déroule sur un an à compter du lundi 15 septembre 2025, date de nomination des lauréats en tant que « fonctionnaires stagiaires » dans le 2^e grade du corps des Techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture. Affectés administrativement à l'Infoma, leur résidence administrative est fixée à « Corbas », pour les spécialités « Vétérinaire et alimentaire » et « Techniques et Économie Agricoles » et à « Nancy », pour la spécialité « Forêts et Territoires Ruraux ».

Ils suivent 8 mois de formation organisés principalement, en présentiel et dans les locaux de l'Infoma, avec certains cours organisés en visio-conférence, si besoin. Le reste de la formation se déroule dans la structure de pré-affectation sous forme de tutorat, sur leurs futures missions.

2. Dates et lieu de la formation en présentiel

La formation en présentiel est prévue du lundi 15 septembre 2025 au mercredi 13 mai 2026 (date à confirmer) dans les locaux de l'Infoma, sur le site de Corbas pour les spécialités « Vétérinaire et Alimentaire » ou « Techniques et Economie Agricoles », et sur le site de Nancy pour la spécialité « Forêts et Territoires Ruraux ».

Les TSMA FTR pré-affectés à l'ONF suivront la formation, d'abord dans les locaux de l'Infoma de Nancy, du 15 septembre 2025 au 30 mars 2026, puis au Centre national de Formation de l'ONF, à Villers-les-Nancy. Leur formation se poursuivra jusqu'au 29 mai 2026 (date à confirmer).

3. Modalités de pré-affectation

Les lauréats du concours du 2^{ème} grade doivent se positionner en cours de formation (au mois de février-mars, en général) sur une liste fermée de postes, par type de concours (interne et externe) selon la procédure retenue ; l'arbitrage de la direction de l'Infoma se faisant, le cas échéant, selon les « critères d'affectation », définis par délibération du Conseil d'administration de l'établissement (voir critères actuels sur le site¹ [Infoma](http://infoma.agriculture.gouv.fr)).

Les stagiaires (sauf ceux pré-affectés à l'ONF) rejoignent leur lieu de pré-affectation, le mardi 19 mai 2026 (avec délai de route forfaitaire pour tous ces stagiaires, le lundi 18 mai 2026, sauf cas spécifiques éventuels). Les stagiaires pré-affectés à l'ONF rejoignent leur structure le mardi 2 juin 2026 (délai de route le lundi 1^{er} juin 2026) (dates à confirmer).

4. Indemnités de stage

Durant cette année de formation en présentiel, les agents doivent prendre en charge leur hébergement, leurs repas et leurs déplacements.

- Les lauréats du concours externe et interne, dès lors qu'ils ne sont pas en formation et qu'ils sont placés administrativement hors de leur résidence administrative (stage en cours de formation ou période de pré-affectation dans leur structure), sont éligibles à des indemnités de stage (IS) dont le montant est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 *fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006* (IS).
- Un stagiaire qui perçoit des indemnités de stage ne peut en aucun cas percevoir, en même temps, des frais de mission (repas et nuitées).

5. Organisation matérielle et congés

a) Hébergement

Les stagiaires doivent trouver eux-mêmes leurs solutions d'hébergement.

Pour faciliter vos recherches, une première compilation de contacts connus pour des logements (sans engagement de la part de l'Infoma) est disponible sur le site internet <https://infoma.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « [Formation initiale des techniciens supérieurs](#) » et auprès de l'accueil ou du secrétariat FORMIN. La colocation, pour diminuer les coûts et la saturation des locations est vivement conseillée.

b) Repas

À Corbas, les stagiaires ont accès au restaurant inter-entreprises de la zone industrielle (tarif aux environs de 9 à 11 € pour une formule complète, déduction faite des subventions). Les locaux de la cafétéria de l'Infoma permettent aux stagiaires de déjeuner sur place, en apportant leur repas. À Nancy, les stagiaires ont accès au restaurant inter-administratif situé en face de la cité administrative, rue Sainte-Catherine (nouveau tarif adhérent à préciser, déduction faite des

1 Le site de l'Infoma sera mis à jour en début d'été

subventions) ; une zone de repas dans les locaux partagés au sein du campus AgroParisTech permet aux stagiaires de manger sur place en apportant leur repas. Les repas du midi pris au Centre National de Formation de l'ONF pour les TSMA FTR pré-affectés à l'ONF sont pris en charge directement par l'ONF.

c) Matériel

Il est demandé aux stagiaires de se munir d'un ordinateur de type portable ou assimilé, équipé d'une caméra et d'un micro, afin de pouvoir suivre certains cours en visio-conférence, et si besoin d'une clé USB d'une grande capacité ; les cours n'étant pas fournis, sauf exception, sous format papier. **A cet effet, il conviendra de vérifier que le logement retenu dispose d'une connexion internet de qualité suffisante.**

d) Congés

La formation en centre étant obligatoire avec des journées pré-définies de congé qui sont décomptées du quota annuel attribué aux stagiaires, pour 2025/26, **les lauréats du 2^{ème} grade doivent démarrer leur année scolaire en ayant, si besoin, soldé leur droit à congés et RTT acquis en structure, au prorata de l'année écoulée, avant le jour de la rentrée à l'Infoma.** À l'issue de la formation en présentiel, ils partent dans leur structure de pré-affectation, avec leur reliquat de droit à congés, à consommer avant la date attendue de leur titularisation (15/09/2026).

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le site de l'Infoma¹ (en particulier, la rubrique « [Formation initiale des techniciens supérieurs](https://infoma.agriculture.gouv.fr/) ») : <https://infoma.agriculture.gouv.fr/>

Gestion administrative VA / TEA (suppléances) (Corbas) : Audrey CAULIEZ

Tél : 04 72 28 93 30

Gestion administrative FTR (Nancy) : Christiane DERONNE

Tél : 03 83 49 94 10

Responsables pédagogiques VA / TEA (suppléances) (Corbas): Claudie JACQUET / Isabelle BADRA

Tél : 04.72.28.93.22 / 99.43

et Cheffe de service (Corbas) : Marie SCHAAAN

Tél : 04 72 28 93 18

Gestion pédagogique FTR (Nancy) : Chantal COURTOIS

Tél : 03 83 49 94 18

et Cheffe de Centre / Responsable pédagogique (Nancy) : Myriam ISSARTEL

Tél : 03 83 49 94 14